

Règlement intérieur de l'association JADE RANDO LOISIRS.

Préambule.

Le présent règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration de l'association Jade Rando Loisirs (J.R.L) et entériné lors l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) du 5 juillet 2023.

Le siège social de l'association est fixé à la Maison des Associations 4 rue de Lorraine 44210 – PORNIC.

Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

TITRE I – MEMBRES.

Article 1 – Composition.

Les membres de l'association sont :

- Les membres d'honneur par décision du conseil d'administration (C.A.) ;
- Les membres actifs ou adhérents ayant versé la cotisation.

Ils s'engagent à respecter les articles du présent règlement.

Toute demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration (C.A.) qui peut la refuser sans devoir motiver sa décision.

Article 2 – Cotisation et participation financière des adhérents aux activités.

Conformément aux statuts, la cotisation annuelle est proposée chaque année par le C.A. et approuvée par l'A.G.O.

La cotisation annuelle peut-être payée en ligne via Helloasso, le bulletin d'adhésion est complété à cette occasion.

Elle peut aussi être virée sur le compte bancaire de l'association ou payée par chèque à l'ordre de J.R.L. mais dans tous les cas, accompagnée par un bulletin unique d'adhésion/renouvellement d'adhésion, téléchargeable sur le site de JRL.

La cotisation versée à J.R.L est définitivement acquise. Seul le C.A. peut décider de son remboursement.

Seul un adhérent à jour de sa cotisation peut :

- voter à l'Assemblée Générale ;
- recevoir les informations de J.R.L. ;
- accéder à la zone "adhérent" du site internet de J.R.L.

La participation financière des adhérents lors de leur inscription à une activité (JCC, animation rando, séjours, ...) n'est remboursable que sous conditions.

Pour les journées communes et continues, l'adhérent pourra effectuer une demande de remboursement auprès du responsable de la commission JCC, en cas d'événement grave ou s'il prévient au minimum 3 jours avant l'événement. Une annulation de l'adhérent liée aux conditions météorologiques ne sera pas prise en compte.

En ce qui concerne l'hébergement durant les séjours, s'il a été facturé partiellement ou en totalité, l'adhérent devra faire appel à l'assurance groupe souscrite dès son inscription.

Les participations relatives aux transports, aux repas ou aux animations (randonnées, visite culturelle, activité de loisirs) non comprises dans un contrat d'assurance pourront, sur demande de l'intéressé au responsable de commission concernée. Tout remboursement sera subordonné à la décision du Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à dix euros.

Afin de limiter les opérations de trésorerie, une franchise de dix euros pourra être appliquée.

Article 3 - Admission des membres.

Le nombre d'adhérents peut être limité par le C.A. en fonction des capacités d'encadrement, de sécurité et de convivialité. Pour être admis les adhérents devront :

- être âgé d'au moins 16 ans ;
- remplir un bulletin unique d'adhésion/renouvellement d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation ;
- disposer d'une assurance Responsabilité Civile ;
- et d'une assurance voiture "personnes transportées" pour la pratique du covoiturage.

Le renouvellement d'inscriptions pour une nouvelle saison est possible après l'A.G.O. si les documents présentés sont complets et la cotisation acquittée dans le respect de l'article 1 du titre I.

Une rando d'essai peut être effectuée le mardi ou le jeudi sur présentation du formulaire en annexe 2 et dûment rempli.

Il est à noter que chaque adhérent bénéficie au sein de l'association d'une organisation performante mise en œuvre par des bénévoles et qu'il serait de bon aloi que celui-ci ou celle-ci participe dans la mesure du possible à diverses missions d'encadrement et/ou de préparation des randonnées.

Une participation en binôme avec un guide pourra être une bonne initiation.

A noter que les adhérents bénéficiaires d'une formation sécurité sont redevables envers l'association d'un engagement minimum d'un an.

Article 4 – Exclusion.

Les membres de J.R.L. peuvent perdre leur qualité de membres en cas de décision d'exclusion pour motif grave, (par exemple non-respect répété des diverses consignes mentionnées dans le règlement intérieur), cette décision étant prise par le C.A. après avoir entendu l'intéressé.

TITRE II – FONCTIONNEMENT.

Article 5 –Gestion de l'association.

L'équipe de gestion de l'association est composée :

- d'un bureau (président, vice-présidents, secrétaire et trésorier) ;
- d'un conseil d'administration de 12 membres ;
- de responsables de groupes chargés de l'organisation des randonnées ;
- d'animateurs encadrants (guides, serre files et jalonneurs) ;
- d'une commission voyages chargée de l'organisation et du suivi des séjours ;
- d'une commission journées communes et continues chargée des sorties découvertes ;
- d'une commission convivialité chargée de l'organisation et de la mise en œuvre des repas, des apéritifs, des crêpes et des galettes ;
- d'une équipe webmaster chargée du site internet.

5.1 – Rôle du Président.

Le président est chargé d'organiser et d'orienter les activités. À cet effet :

- Il dirige l'association dont il est le représentant officiel et le porte-parole ;
- Il coordonne les activités de l'association et du bureau dont il est le responsable et le garant ;
- Il convoque et préside l'Assemblée Générale Ordinaire (G.A.O.), l'Assemblée Générale Extraordinaire (G.A.E.) et les réunions du conseil d'administration ;
- Il peut, en rapport avec les objectifs poursuivis au cours de son mandat, créer des commissions et y procéder à des nominations ;
- Il peut signer les transactions financières de l'association ;
- Il a une voix prépondérante pour toute décision, dans le strict intérêt de l'association ;
- En cas d'absence, un des vice-présidents ou un membre du bureau peut remplacer le Président.

5.2 – Rôle des vice-présidents.

Les vice-présidents se répartissent les charges suivantes :

- la sécurité (organisation, évolution des consignes et suivi des trousse de secours) ;
- la formation des animateurs (parcours, topographie, premiers secours, ...) ;
- les statistiques et suivi des randonnées ;
- la constitution des plannings avec les responsables de groupe ;
- et toute tâche confiée par le conseil d'administration.

L'ensemble de ces tâches sont régulièrement approuvées par le conseil d'administration.

5.3 – Rôle du secrétaire.

Il gère les adhérents (inscriptions, renouvellement, ...) et les informe par courrier, courriel et/ou via le site internet de JRL. Il est garant avec les membres du bureau du respect du règlement général de la protection des données. Il peut être amené à fournir des données aux responsables de groupe et/ou de commission. Ces données seront détruites après exploitation.

Il archive les documents importants. Il recueille les cotisations et les participations aux événements pour les transmettre au trésorier.

Il convoque les adhérents, 15 jours au moins avant la date fixée, à l'AGO et/ou à l'A.G.E.

Il rédige les comptes-rendus des réunions du C.A. et des A.G.O., tient le registre réglementaire pour modification des statuts et changement de composition du Conseil d'Administration.

Il recueille les candidatures au conseil d'administration 30 jours avant l'A.G.O. et les présente au C.A. pour examen et validation.

5.4 – Rôle du trésorier.

Le trésorier a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget prévisionnel, prépare le compte de résultat et le bilan de l'exercice. Il doit en rendre compte auprès de l'assemblée des adhérents lors de l'A.G.O, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le vérificateur des comptes, nommé pour 3 ans. contrôlera les écritures comptables avant clôture et en certifiera la sincérité devant l'Assemblée Générale Ordinaire.

5.5 – Rôle du conseil d'administration.

Il se réunit une fois par mois et s'assure de la bonne mise en œuvre du calendrier des activités et du budget prévisionnel présentés en assemblée générale aux adhérents. Il contribue à l'organisation des activités de l'association. Il autorise les dépenses exceptionnelles et les activités extérieures ou de communications. Les membres du C.A. peuvent avoir accès à la messagerie de l'association et aux données des adhérents à titre consultatif sans autorisation exploitation.

Article 6 – Responsables de groupes et animateurs.

En coordination avec le vice-président en charge des statistiques et du suivi des randonnées, les responsables de groupe constituent avec les animateurs les plannings des randos du trimestre suivant.

Ils assurent la préparation et la reconnaissance des itinéraires et encadrent les randonnées.

Distances et cadences de chaque groupe à respecter lors des randonnées :

Rando 1a	14 à 18 km allure 5 à 6 km/h	} le jeudi 13H45
Rando 1b	12 à 15 km allure 5 à 6 km/h	
Rando 2	10 à 12 km allure 4 à 5 km/h	
Rando 3	8 à 10 km durée environ 2 h	} le mardi 13H45
Rando 4a	5 à 8 km durée environ 2 h	
Rando 4b	3 à 5 km durée environ 2 h	

Les randonnées du dimanche matin de l'ordre de 10 à 12 km en 2h 30 environ et les randonnées des mois de juillet et août font l'objet d'un planning spécifique selon disponibilité d'encadrement.

L'horaire des randonnées est susceptible d'évoluer en fonction des conditions météorologiques.

L'animateur guide de randonnée doit :

- avoir sous la main la carte topographique du lieu ;
- savoir se situer sur la carte ;
- s'assurer que le groupe dispose d'un téléphone, d'une trousse de 1^{er} secours, de la liste des adhérents ayant suivi la formation aux premiers secours ;
- disposer de gilets jaunes ;
- communiquer au vice-président en charge des randonnées le kilométrage et le nombre de participants.

Pour chaque groupe un animateur guide à l'avant et un autre à l'arrière, serre-file, revêtus de gilet jaune sont requis.

Les frais de reconnaissance pour la préparation des journées communes et continues seront remboursés suivant un barème révisé chaque année par le C.A. sur présentation des justificatifs.

Article 7 – Généralités concernant les adhérents

Les randonnées sont organisées suivant les plannings établis par trimestre :

- le jeudi après-midi pour les groupes 1a et 1b, 2, et 3 ;
- le mardi après-midi pour les groupes 4a et 4b ;
- le dimanche matin ;
- et au mois de juillet et août.

Le rendez-vous du jeudi a lieu à 13h 45 dans le hall du centre sportif du Val Saint Martin.

Le rendez-vous du mardi a lieu à 13h45 au Val Saint Martin.

Le rendez-vous pour les randonnées du dimanche et de juillet/août a lieu à 8h 45 au Val Saint Martin.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Règles de bonne conduite du randonneur :

Ecouter et respecter les responsables de groupes et les animateurs

- il est strictement interdit de dépasser l'animateur guide ;
- avoir une condition physique en phase et en toute circonstance avec le niveau du groupe envisagé en tenant compte de la distance, du dénivelé et de l'allure ;
- ne pas gêner les autres participants par une moindre allure ;
- être en bonne santé, ne pas suivre de traitement médical pouvant interdire la marche, ne pas être en état d'ébriété notoire ;
- le groupe ne doit pas se dissocier, ceux qui resteraient à l'arrière n'ont pas choisi le bon niveau et pénalisent la majorité ;
- disposer de chaussures de marche adaptées à l'activité pouvant se pratiquer dans des milieux très divers ;
- se munir d'une réserve d'eau, d'aliments énergétiques, de petits pansements ;
- les pauses proposées par les responsables de groupe doivent être respectées par tous ;
- être attentif à l'éventualité d'une possible défaillance d'un des participants ;
- ne jamais abandonner un groupe sans en avoir averti l'animateur guide ou serre-file ;
- respect des autres (politesse, ponctualité, biens d'autrui et la nature) ;
- en randos champêtres bien refermer les clôtures, ne pas affoler les animaux et s'interdire toute cueillette
- lors des déplacements, le covoiturage est recommandé. Le montant de la participation est proposé par le C.A. ;

- les propos racistes, vulgaires, sexistes ou de tendance politique sont interdits ;
- être âgé d'au moins 16 ans.

Respect du code la route sur les routes ouvertes à la circulation :

- Être vigilant et tenir compte de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules ;
- se tenir à droite de la chaussée dans le sens de la marche en colonne par 2 ;
- le groupe ne doit pas occuper plus de 20 mètres de longueur et conserver un intervalle de 50 mètres entre chaque groupe ;
- **la marche à gauche doit se faire uniquement sur des tronçons courts, en file indienne et par petit groupe (10 personnes) ;**
- le groupe doit se regrouper avant chaque traversée de route et prendre obligatoirement les passages protégés, s'il sont situés à moins de 50 mètres.

Sécurité :

En cas d'incidents :

- analyser le danger ;
- protéger la victime ;
- alerter les secours selon la gravité puis prodiguer les premiers soins.

Ces règles sont impératives, la responsabilité de l'encadrement est engagée.